

Ministère de la Santé

Lignes directrices sur les erreurs et les écarts d'administration de vaccin contre la COVID-19

Version 1.0 – 23 juin 2021

Les présentes lignes directrices fournissent seulement des renseignements de base. Le présent document ne vise ni à fournir des conseils médicaux, des diagnostics, des traitements ou des conseils juridiques, ni à remplacer ces éléments.

En cas de divergence entre le présent document de lignes directrices et toute ordonnance ou directive d'urgence applicable émise par le ministre de l'Éducation, le ministre des Soins de longue durée ou le médecin hygiéniste en chef, l'ordonnance ou la directive a préséance.

- Veuillez consulter régulièrement le [site Web sur la COVID-19](#) du ministère de la Santé pour obtenir des mises à jour du présent document, une liste des symptômes, d'autres documents de lignes directrices, des directives et d'autres renseignements.

Contexte

Le présent document de lignes directrices vise à aider les fournisseurs de soins de santé en leur communiquant des suggestions de mesures à prendre après qu'une erreur d'immunisation est commise par inadvertance, et ce, pour favoriser une gestion constante et optimale de ces incidents. Une erreur d'administration de vaccin consiste en un événement évitable qui peut causer ou entraîner l'utilisation inappropriée d'un vaccin ou un préjudice à un patient. Ces lignes directrices traitent aussi de scénarios qui s'écartent des autres pratiques recommandées (par exemple, l'utilisation de vaccin en dehors des recommandations du Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) du Canada, mais qui ne sont pas des erreurs d'administration de vaccin). Ces scénarios sont désignés comme étant des « écarts » dans ce qui suit.

L'une des difficultés que présente souvent la gestion des erreurs d'administration de vaccin commises par inadvertance réside dans l'insuffisance des données probantes entourant les répercussions potentielles de l'erreur et la réponse appropriée pour atténuer les préjudices ou les répercussions potentiels sur la réaction immunitaire (protection) découlant de l'erreur.

Les lignes directrices ci-dessous sont fondées sur les opinions d'experts du Canada, notamment les lignes directrices publiées du CCNI, l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) de même que l'Australian Technical Advisory Group on Immunisation (ATAGI), les Centers for Disease Control and Prevention (CDC), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et Public Heal England¹⁻⁹. Elles sont destinées à servir de référence pour aider les fournisseurs de soins de santé dans leur prise de décision. Le tableau ci-dessous a été adapté au contexte canadien à partir de la page [Interim Clinical Considerations for Use of COVID-19 Vaccines Currently Authorized in the United States des CDC](#) selon les opinions d'experts. Ces lignes directrices seront mises à jour au fur et à mesure que des renseignements supplémentaires seront connus et elles devraient être considérées comme étant à jour au [23 juin].

Les erreurs et les écarts d'immunisation commis par inadvertance qui ne sont pas abordés dans le tableau ou qui comportent plusieurs erreurs ou une complexité supplémentaire, les fournisseurs de soins de santé sont invités à communiquer avec leur bureau de santé publique pour plus de conseils. Les bureaux de santé publique peuvent écrire à Santé publique Ontario (SPO) à l'adresse ivpd@oahpp.ca pour obtenir de l'aide supplémentaire.

Principales étapes pour les fournisseurs de soins de santé

Après la constatation d'une erreur ou d'un écart d'administration de vaccin commis par inadvertance, les fournisseurs de soins de santé doivent faire ce qui suit :

- Informer le sujet vacciné de l'erreur ou de l'écart d'administration de vaccin le plus tôt possible après sa constatation.
- Informer le sujet de toute conséquence et recommandation relatives aux doses à venir ainsi que de la possibilité d'effets indésirables locaux ou systémiques (s'il y a lieu et si elles sont connues).
- Remplir le [formulaire ontarien Déclaration de manifestations cliniques inhabituelles à la suite d'une immunisation \(MCI\)](#), en indiquant les précisions

sur l'erreur ou l'écart, si une erreur ou un écart d'administration de vaccin commis pas inadvertance provoque une MCI. Le formulaire de déclaration de MCI doit être soumis à votre bureau de santé publique local.

- Déterminer comment l'erreur ou l'écart d'administration de vaccin s'est produit et mettre en œuvre rapidement des stratégies pour éviter qu'ils se reproduisent.
- Le dépistage sérologique visant à évaluer l'immunité vaccinale à la suite d'erreurs ou d'écarts de vaccination contre la COVID-19 pour guider les décisions de gestion n'est généralement pas recommandé. Les fournisseurs de soins de santé sont invités à communiquer avec le bureau de santé publique local ou SPO pour obtenir des conseils s'ils envisagent d'utiliser la sérologie pour investiguer une erreur ou un écart de ce genre.
- Déclarer l'intégralité des erreurs, des écarts ou des incidents évités de justesse, conformément au processus de déclaration d'erreurs de médication institutionnel ou de l'organisme professionnel. Les erreurs peuvent aussi être déclarées dans le [Système canadien de déclaration et de prévention des incidents médicamenteux \(SCDPIM\)](#).
- Le bureau de santé publique local doit être informé, et les erreurs ou les écarts d'administration de vaccin doivent être abordés et déclarés conformément aux procédures du site (si autre qu'un bureau de santé publique) et du bureau de santé publique.
 - Les erreurs et les écarts d'administration de vaccin doivent être soumis au ministère de la Santé, y compris ceux qui peuvent entraîner des inquiétudes sur le plan de la sécurité publique, causer de la mésinformation, des effets indésirables graves ou le décès de toute personne, ou les cas d'importants volumes de doses de vaccins ont été touchés ou gaspillés. En cas de doute, pécher par excès de prudence et informer le ministère de la Santé. Dans le cas de tous les problèmes qui sont soumis au ministère de la Santé, veuillez les déclarer conformément au protocole ci-après :
 - écrire à l'équipe des communications du ministère de la Santé (media.moh@ontario.ca), au Centre des opérations d'urgence [COU] (eocoperation.moh@ontario.ca) et à l'équipe de mise en œuvre (covid.immunization@ontario.ca) en y ajoutant l'en-tête suivant :

Déclaration d'incident pour le [bureau de santé publique ou le site] le [date] : Description de l'incident

- Date de l'incident :
- Lieu de l'incident :
- Type d'incident :
 - Erreur ou écart d'administration :
- Description de l'incident :
- Résumé des mesures prises jusqu'à maintenant :
- Prochaines étapes :

Des ressources additionnelles sur les pratiques d'administration de vaccins se trouvent dans le [Guide canadien d'immunisation](#). Consultez le [Document d'orientation sur la COVID-19 à l'intention des personnes vaccinées à l'extérieur de l'Ontario et du Canada](#) pour connaître les recommandations relatives à l'administration des vaccins non approuvés par Santé Canada.

Lignes directrices sur les erreurs et les écarts d'administration de vaccin contre la COVID-19

Site ou voie

Erreur ou écart d'administration	Lignes directrices
<ul style="list-style-type: none">Voie incorrecte (site autre que le muscle deltoïde [site privilégié] ou la face antérolatérale de la cuisse [autre site])	<ul style="list-style-type: none">Considérez la dose comme étant valide et n'administrez pas de nouvelle dose.Informez le sujet vacciné des effets indésirables systémiques et locaux possibles.S'il s'agissait de la première dose, la deuxième dose devrait être administrée dans l'intervalle recommandé par le gouvernement de l'Ontario.Consignez l'information dans la zone réservée aux notes cliniques dans le système COVaxON.
<ul style="list-style-type: none">Voie incorrecte (p. ex sous-cutanée)	<ul style="list-style-type: none">Considérez la dose comme étant valide et n'administrez pas de nouvelle dose.Informez le sujet vacciné des effets indésirables systémiques et locaux possibles.S'il s'agissait de la première dose, la deuxième dose devrait être administrée dans l'intervalle recommandé par le gouvernement de l'Ontario.Consignez l'information dans la zone réservée aux notes cliniques dans le système COVaxON.

Âge

Erreur ou écart d'administration	Lignes directrices
<ul style="list-style-type: none"> Utilisation à un âge plus jeune que celui qui a été autorisé par Santé Canada et(ou) recommandé par le Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) 	<p>Vaccin Pfizer-BioNTech :</p> <ul style="list-style-type: none"> Considérez cette dose comme étant valide. Si le bénéficiaire a reçu la première dose avant l'âge de 12 ans, ne lui administrez pas de deuxième dose pour le moment. Proposez la deuxième dose à partir de l'âge de 12 ans ou lorsque le vaccin est autorisé pour le groupe d'âge visé. Consignez l'information dans la zone réservée aux notes cliniques dans le système COVaxON. <p>Vaccin Moderna :</p> <ul style="list-style-type: none"> Considérez cette dose comme étant valide. Si le bénéficiaire a reçu la première dose entre l'âge de 12 ans et 18 ans, vous pouvez lui administrer une deuxième dose du vaccin Pfizer-BioNTech, dans l'intervalle recommandé par le gouvernement de l'Ontario². Si le bénéficiaire a reçu la première dose avant l'âge de 12 ans, ne lui administrez pas de deuxième dose pour le moment. Proposez la deuxième dose à partir de l'âge de 12 ans ou lorsque le vaccin est autorisé pour le groupe d'âge visé. Consignez l'information dans la zone réservée aux notes cliniques dans le système COVaxON. <p>Vaccins AstraZeneca et COVISHIELD.</p> <ul style="list-style-type: none"> Considérez cette dose comme étant valide. Si le bénéficiaire a reçu la première dose avant entre l'âge de 12 ans et 18 ans, vous pouvez lui proposer un vaccin à Pfizer-

Erreur ou écart d'administration	Lignes directrices
	<p>BioNTech lorsqu'il se trouve dans le groupe d'âge autorisé⁷.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consignez l'information dans la zone réservée aux notes cliniques dans le système COVaxON. <p>Vaccin de Janssen :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Considérez cette dose comme étant valide. • Si le bénéficiaire a reçu la première dose avant l'âge de 18 ans, ne lui administrez pas de deuxième dose, car la série de vaccins est considérée comme étant complète. • Consignez l'information dans la zone réservée aux notes cliniques dans le système COVaxON.

Administration simultanée

Erreur ou écart d'administration	Lignes directrices
<ul style="list-style-type: none"> • Dose de vaccin contre la COVID-19 administrée le même jour ou moins de 14 jours après un autre vaccin (par exemple, qui n'est pas un vaccin contre la COVID-19) OU un vaccin autre qu'un vaccin contre la COVID-19 administré moins de 28 jours après un vaccin contre la COVID-19 	<ul style="list-style-type: none"> • Considérez cette dose de vaccin contre la COVID-19 et l'autre ou les autres vaccins comme étant valides. • N'administrez pas de nouvelle dose du vaccin contre la COVID-19 ni de nouvelle dose d'un autre vaccin administré. • S'il s'agissait de la première dose, la deuxième dose devrait être administrée dans l'intervalle recommandé par le gouvernement de l'Ontario⁷. • Consignez l'information dans la zone réservée aux notes cliniques dans le système COVaxON.

Intervalle

Erreur ou écart d'administration	Lignes directrices
<ul style="list-style-type: none"> Deux doses d'un vaccin contre la COVID-19 administrées le même jour 	<ul style="list-style-type: none"> Informez le bénéficiaire vacciné au sujet des effets secondaires systémiques et locaux possibles. Si l'une de ces doses était la première de la série, la deuxième dose administrée le même jour doit être ignorée et une troisième dose administrée dans l'intervalle recommandé par le gouvernement de l'Ontario*. Consignez l'information dans la zone réservée aux notes cliniques dans le système COVaxON et la dose administrée ignorée (« Discounted ») doit être mise à jour à État invalide (« Status – Invalid ») à l'aide de la fonctionnalité Revoir la dose administrée (« Review Dose Administered »)⁶.
<ul style="list-style-type: none"> Deuxième dose administrée plus tôt que dans l'intervalle minimal recommandé par le CCNI après la première dose (moins de 19 jours [pour Pfizer-BioNTech], moins de 21 jours [pour Moderna] ou moins de 28 jours (pour AstraZeneca ou COVISHIELD). 	<ul style="list-style-type: none"> Si une deuxième dose a été administrée plus tôt que dans l'intervalle minimal recommandé, cette deuxième dose doit être considérée comme étant invalide. Administrez une troisième dose au moins 60 jours après l'administration de la dose invalide (la deuxième dose qui a été administrée trop tôt). Informez le bénéficiaire vacciné au sujet des effets secondaires systémiques et locaux possibles. Consignez l'information dans la zone réservée aux notes cliniques dans le système COVaxON. Pour invalider une dose administrée consignée dans le système COVaxON, utilisez la fonction « Review Dose Administered » (Revoir la dose administrée) et mettez à jour « Status to Invalid » (État invalide).⁶

Erreur ou écart d'administration	Lignes directrices
<ul style="list-style-type: none"> Deuxième dose administrée plus tard que dans l'intervalle prolongé recommandé par le CCNI (plus de 4 mois après la première dose) 	<ul style="list-style-type: none"> Si l'administration de la deuxième dose d'un vaccin est retardée au-delà de 4 mois, cette dose doit être administrée le plus tôt possible. Aucune autre dose n'est requise. Ne recommencez pas la série. Consignez l'information dans la zone réservée aux notes cliniques dans le système COVaxON.

Série mixte : même plateforme vaccinale

Erreur ou écart d'administration	Lignes directrices
<ul style="list-style-type: none"> Un vaccin à ARN messager différent contre la COVID-19 a été administré pour la deuxième dose de la série de vaccins à ARNm (p. ex. vaccin de Pfizer-BioNTech suivi du vaccin de Moderna ou vice versa) 	<ul style="list-style-type: none"> N'administrez pas de nouvelle dose, quel que soit le vaccin administré. Étant donné que les deux doses peuvent être considérées comme étant valides, il n'est pas nécessaire de recommencer la série de vaccins, qui est considérée comme étant complète. Consignez l'information dans la zone réservée aux notes cliniques dans le système COVaxON.

Série mixte : plateformes vaccinales différentes

Erreur ou écart d'administration	Lignes directrices
<ul style="list-style-type: none"> Un vaccin de nature différente a été administré à titre de deuxième dose de la série à deux doses (première dose de vaccin à ARN messager et vaccin à vecteur viral (AstraZeneca ou COVISHIELD) comme deuxième dose ou vice versa). 	<ul style="list-style-type: none"> N'administrez pas de nouvelle dose, quel que soit le vaccin administré. Étant donné que les deux doses peuvent être considérées comme étant valides, il n'est pas nécessaire de recommencer la série de vaccins, qui est considérée comme étant complète². Consignez l'information dans la zone réservée aux notes cliniques dans le système COVaxON.

Dose

Erreur ou écart d'administration	Lignes directrices
<ul style="list-style-type: none"> • Volume de la dose administrée plus élevé que le volume autorisé (selon la monographie du produit) 	<ul style="list-style-type: none"> • Considérez cette dose comme étant valide. N'administrez pas de nouvelle dose. Informez le bénéficiaire vacciné au sujet des effets secondaires systémiques et locaux possibles. • S'il s'agissait de la première dose, la deuxième dose devrait être administrée dans l'intervalle recommandé par le gouvernement de l'Ontario*³. • Consignez l'information dans la zone réservée aux notes cliniques dans le système COVaxON.
<ul style="list-style-type: none"> • Volume de la dose administrée moins élevé que le volume autorisé (p. ex. fuite de produit, bris de matériel, retrait du bénéficiaire) 	<ul style="list-style-type: none"> • Si plus de la moitié de la dose a été administrée, considérez la dose comme étant valide et n'administrez pas de nouvelle dose. S'il s'agissait de la première dose, la deuxième dose devrait être administrée dans l'intervalle autorisé dans la monographie du produit (21 jours pour le vaccin Pfizer-BioNTech et 28 jours pour les vaccins Moderna et AstraZeneca)*. • Consignez l'information dans la zone réservée aux notes cliniques dans le système COVaxON. • Si moins de la moitié de la dose a été administrée ou que la proportion de la dose administrée ne peut pas être estimée, administrez dès que possible une dose complète dans l'autre bras⁴. Informez le bénéficiaire au sujet des effets secondaires systémiques et locaux possibles. • Consignez l'information dans la zone réservée aux notes cliniques dans le système COVaxON. Pour invalider une dose administrée consignée dans le système COVaxON, utilisez la fonctionnalité « Review Dose Administered » (Revoir la dose administrée) et mettez à jour « Status to Invalid » (État invalide)⁶.

Entreposage et manipulation

Erreur ou écart d'administration	Lignes directrices
<ul style="list-style-type: none"> Dose administrée après entreposage et manipulation inappropriés (p. ex. variation de température) 	<ul style="list-style-type: none"> Communiquez avec le bureau de santé publique local pour obtenir des conseils. Les bureaux de santé publique locaux formuleront un avis après évaluation de la situation en collaboration avec le fabricant. Dans le cas où il est déterminé qu'une nouvelle dose devrait être administrée, cette dernière peut être administrée dès que possible après constatation de l'erreur, à l'autre bras⁵. Informez le bénéficiaire vacciné au sujet des effets secondaires systémiques et locaux possibles. S'il s'agissait de la première dose, la deuxième dose devrait être administrée dans l'intervalle recommandé par le gouvernement de l'Ontario^{*3}. Consignez l'information dans la zone réservée aux notes cliniques dans le système COVaxON. Pour invalider une dose administrée consignée dans le système COVaxON, utilisez la fonction « Review Dose Administered » (Revoir la dose administrée) et mettez à jour « Status to Invalid » (État invalide)⁶.

Erreur ou écart d'administration	Lignes directrices
<ul style="list-style-type: none"> • Dose administrée après la date d'expiration ou de péremption (p. ex. plus de 6 heures après l'ouverture du premier flacon). 	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquez avec le bureau de santé publique de votre localité pour obtenir des conseils. Les bureaux de santé publique locaux formuleront un avis après évaluation de la situation en collaboration avec le fabricant. Dans le cas où il est déterminé qu'une nouvelle dose devrait être administrée, cette dernière peut être administrée dès que possible après constatation de l'erreur, à l'autre bras⁵. • Informez le bénéficiaire vacciné au sujet des effets secondaires systémiques et locaux possibles. • S'il s'agissait de la première dose, la deuxième dose devrait être administrée dans l'intervalle recommandé par le gouvernement de l'Ontario^{*3}. • Consignez l'information dans la zone réservée aux notes cliniques dans le système COVaxON. Pour invalider une dose administrée consignée dans le système COVaxON, utilisez la fonction « Review Dose Administered » (Revoir la dose administrée) et mettez à jour « Status to Invalid » (État invalide)⁶.

Diluant (Pfizer-BioNTech uniquement)

Erreur ou écart d'administration	Lignes directrices
<ul style="list-style-type: none">Type de diluant incorrect (p. ex. eau stérile, bactériostatique, soluté isotonique de chlorure de sodium à 0,9 %)	<ul style="list-style-type: none">Communiquez avec le bureau de santé publique de votre localité pour obtenir des conseils. Les bureaux de santé publique locaux formuleront un avis après évaluation de la situation en collaboration avec le fabricant. Dans le cas où il est déterminé qu'une nouvelle dose devrait être administrée, cette dernière peut être administrée dès que possible sur l'autre bras.Informez le sujet vacciné des effets indésirables systémiques et locaux possibles.S'il s'agissait de la première dose, la deuxième dose devrait être administrée dans l'intervalle recommandé par le gouvernement de l'Ontario*.Consignez l'information dans la zone réservée aux notes cliniques dans le système COVaxON. Pour invalider une dose administrée documentée dans COVaxON, utilisez la fonction « Review Dose Administered » (Revoir la dose administrée) et mettez à jour « Status to Invalid » (état invalide)⁶.

Erreur ou écart d'administration	Lignes directrices
<ul style="list-style-type: none"> SEUL du diluant a été administré (chlorure de sodium stérile à 0,9 %). 	<ul style="list-style-type: none"> Informez le bénéficiaire qu'aucun vaccin n'a été administré. Administrez une dose valide (diluée de manière appropriée) dès que possible dans l'autre bras⁵. S'il s'agissait de la première dose, la deuxième dose devrait être administrée dans l'intervalle recommandé par le gouvernement de l'Ontario*. Consignez l'information dans la zone réservée aux notes cliniques dans le système COVaxON. Pour invalider une dose administrée documentée dans COVaxON, utilisez la fonction « Review Dose Administered » (Revoir la dose administrée) et mettez à jour « Status to Invalid » (état invalide)⁶.
<ul style="list-style-type: none"> Aucun diluant, ce qui entraîne une dose supérieure à la dose autorisée (0,3 ml de vaccin non dilué administré, soit une dose plus concentrée) 	<ul style="list-style-type: none"> Considérez cela comme étant une dose valide. Ne répétez pas cette dose³. Informez le sujet vacciné des effets secondaires systémiques et locaux possibles. S'il s'agissait de la première dose, la deuxième dose devrait être administrée dans l'intervalle recommandé par le gouvernement de l'Ontario.* Consignez l'information dans la zone réservée aux notes cliniques dans le système COVaxON.
<ul style="list-style-type: none"> Quantité de diluant inexacte (le contenu du flacon a été dilué avec une quantité de diluant autre que 1,8 ml, mais qu'une dose de 0,3 ml a tout de même été administrée) 	<ul style="list-style-type: none"> Les doses diluées accidentellement avec des quantités autres que 1,8 ml, mais qui se situent entre 1,5 ml et 3,6 ml, sont considérées comme étant des doses valides. Ne répétez pas la dose. S'il s'agissait de la première dose, la deuxième dose devrait être administrée dans l'intervalle recommandé par le gouvernement de l'Ontario*. Consignez

Erreur ou écart d'administration	Lignes directrices
	<p data-bbox="797 247 1377 363">l'information dans la zone réservée aux notes cliniques dans le système COVaxON.</p> <ul data-bbox="751 380 1425 1602" style="list-style-type: none"><li data-bbox="751 380 1425 898">• Vaccin non dilué suffisamment (dose plus concentrée) : Pour les doses administrées contenant une quantité de diluant inférieure à 1,5 ml (dose plus élevée que la quantité autorisée) Considérez cette dose comme étant une dose valide. Ne répétez pas la dose. Informez le sujet vacciné des effets indésirables systémiques et locaux possibles. S'il s'agissait de la première dose, la deuxième dose devrait être administrée dans l'intervalle recommandé par le gouvernement de l'Ontario^{*3}.<li data-bbox="751 909 1328 1024">• Consignez l'information dans la zone réservée aux notes cliniques du site COVaxON.<li data-bbox="751 1035 1393 1255">• Vaccin trop dilué (dose moins concentrée) – dilution avec une quantité supérieure à 3,6 ml : Administrez la dose autorisée (correctement diluée) dès que possible sur l'autre bras.<li data-bbox="751 1266 1385 1602">• Consignez l'information dans la zone réservée aux notes cliniques dans le système COVaxON. Pour invalider une dose administrée documentée dans COVaxON, utilisez la fonction « Review Dose Administered » (Revoir la dose administrée) et mettez à jour « Status to Invalid » (état invalide)⁶.

*Consultez le [Récapitulatif des critères d'admissibilité à la deuxième dose de la série de vaccins contre la COVID-19](#) pour plus d'informations sur l'intervalle recommandé en Ontario.

1. Recommandations du Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) sur l'utilisation des vaccins contre la COVID-19.
2. Consultez les recommandations du CCNI sur [l'interchangeabilité des vaccins autorisés contre la COVID-19](#).
3. Si l'erreur a entraîné l'administration d'une dose de vaccin plus élevée que celle autorisée (dose plus concentrée), en général, la deuxième dose peut tout de même être administrée à l'intervalle recommandé par l'Ontario. Cependant, si des effets indésirables locaux ou systémiques observés après la vaccination sont cliniquement préoccupants (autres que les effets indésirables attendus), entraînent des effets indésirables graves ou sont encore présents au moment d'administrer la deuxième dose, la décision d'administrer la deuxième dose et le moment approprié de l'administrer doivent être évalués au cas par cas, en consultation avec un spécialiste (p. ex. allergologue, immunologiste).
4. Public Health England et l'Advisory Committee on Immunization Practices (ACIP) des États-Unis recommandent d'administrer une autre dose complète de vaccin lorsqu'une dose n'a pas été entièrement administrée (p. ex. en raison d'une fuite ou d'un déversement pendant l'administration), et la deuxième dose doit être administrée le jour même ou dès que possible.
5. Si la dose a été administrée par erreur, la deuxième dose doit être administrée à l'intervalle recommandé par l'Ontario à compter de la date d'administration de la dose valide et non de la dose non valide (la dose d'un vaccin soumis à un entreposage de vaccins ou qui a été incorrectement manipulé).
6. Pour utiliser la fonction « Review Dose Administered » (Revoir la dose administrée), l'utilisateur de COVaxON doit avoir le statut de « Site Superuser » (superutilisateur du site) et le statut du client doit être « checked-out » (quitté).
7. Consultez les recommandations du CCNI sur [l'interchangeabilité des vaccins autorisés contre la COVID-19](#).

Références

1. Centers for Disease Control and Prevention (CDC), Interim Clinical Considerations for Use of COVID-19 Vaccines Currently Authorized in the United States, Source : <https://www.cdc.gov/vaccines/covid-19/info-by-product/clinical-considerations.html>
2. Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI), Recommandations sur l'utilisation des vaccins contre la COVID-19, Source : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/immunisation/comite-consultatif-national-immunisation-ccni/recommandations-utilisation-vaccins-covid-19.html>.
3. Public Health England, COVID-19 vaccination programme Information for healthcare practitioners. Publié à nouveau le 26 février 2021, version 3.4, Source : https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/985170/COVID-19_vaccination_programme_guidance_for_healthcare_workers_11_May_2021_v3.6.pdf.
4. Australian Technical Advisory Group on Immunisation (ATAGI) Clinical guidance on use of COVID-19 vaccine in Australia in 2021, version 1.0, 5 février 2021, Source : <https://www.health.gov.au/sites/default/files/documents/2021/02/covid-19-vaccination-atagi-clinical-guidance-on-covid-19-vaccine-in-australia-in-2021.pdf>.
5. Organisation mondiale de la Santé (OMS), Interim recommendations for use of the Pfizer–BioNTech COVID-19 vaccine, BNT162b2, under Emergency Use Listing, 8 janvier 2021, Source : https://www.who.int/publications/i/item/WHO-2019-nCoV-vaccines-SAGE_recommendation-BNT162b2-2021.1.
6. Organisation mondiale de la Santé (OMS), Interim recommendations for use of the Moderna mRNA-1273 vaccine against COVID-19, 25 janvier 2021, Source : <https://www.who.int/publications/i/item/interim-recommendations-for-use-of-the-moderna-mrna-1273-vaccine-against-covid-19>.

7. Organisation mondiale de la Santé (OMS), Interim recommendations for use of the AZD1222 (ChAdOx1-S (recombinant)) vaccine against COVID-19 developed by Oxford University and AstraZeneca, 10 février 2021, Source : https://www.who.int/publications/i/item/WHO-2019-nCoV-vaccines-SAGE_recommendation-AZD1222-2021.1.
8. Public Health England- Vaccine Incident Guidance: Responding to Errors in Vaccine Administration Storage and Handling. 2020, Source : https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/859773/PHE_vaccine_incident_guidance_January_2020.pdf.
9. Advisory Committee on Immunization Practices (ACIP), General Best Practices Guidelines for Immunization: Best Practice Guidance of the Advisory Committee on Immunization Practices (ACIP), Source : <https://www.cdc.gov/vaccines/hcp/acip-recs/general-recs/administration.html>.